



LIMITED LIABILITY COMPANY ("NAAMLOZE VENNOOTSCHAP")
Registered Office: Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgium
Company Number VAT BE 0888.728.945 RPR/RPM Antwerp, division Turnhout

**MINUTES OF THE
GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING
HELD ON 25 JUNE 2019**

On 25 June 2019, the general shareholders' meeting of Nyrstar NV (the "**Company**") is held at BluePoint Brussels, A. Reyerslaan 80, 1030 Brussels, Belgium.

OPENING OF THE MEETING

The general shareholders' meeting is called to order at 11 a.m. by the chairman of the meeting, Mr. Martyn Konig, Chairman of the Board of Directors of the Company (the "**Chairman**").

The Chairman of the meeting notes that, in accordance with applicable law, Dutch is the applicable working language for the meeting. The Chairman invites the persons that are not able to express themselves in Dutch to express themselves in French or English. The Chairman further notes that interventions in one of these three languages will be translated simultaneously in the other two languages, and that head sets are available to the participants to the meeting that wish to use such translations.

The Chairman addresses some introductory words to the participants to the general meeting on the main events concerning the Company during the past financial year and the period up to the date of today's general meeting, including the capital structure review and the restructuring. The Chairman explained that the past few months had been the most turbulent period in the Company's history. A very difficult operating environment during 2018 combined with an acutely negative market reaction to the results of the Company and its subsidiaries (together, the "**Group**") in the third quarter of 2018 had a near terminal impact on the performance and liquidity of the Group. As a direct consequence, in the fourth quarter the Company has been faced with a very real and imminent risk of insolvency. The consequences of such an insolvency would have been devastating to all stakeholders including the Group's more than 4,100 employees as well as customers, contractors, suppliers, creditors and shareholders. The Company's board of directors has made every effort to save the Group, including setting up emergency funding in December 2018. However, it became increasingly clear that the Group's survival depended on a fundamental restructuring of its balance sheet, as its cash flows could no longer support its ongoing debt obligations. Through subsequent months of intense negotiations, the board of directors concluded an extensive restructuring agreement negotiated by its principal creditor groups. The Chairman therefore sincerely regrets the circumstances in which he is standing here today, but that the Company's board of directors wanted to take this opportunity to describe the circumstances running up to the restructuring, the terms and the impact of the restructuring and the consequences for the shareholders.

At the request of the Chairman, Mrs. Virginie Lietaer, Company Secretary of the Company, states that, as announced by the Company on 22 June 2019, the approval of the 2018 financial statements, i.e. the approval of the 2018 annual accounts and the discharge of the directors and the statutory auditor, will not be voted on today. In accordance with the decision of the President of the Enterprise Court of Brussels of 24 June 2019, the vote on the remuneration report and the

reappointment and remuneration of certain directors of the Company will also not take place today. The Company will convene a new shareholders' meeting at which today's agenda items will be re-included in the agenda. As announced by the Company on 22 June 2019 and in accordance with the decision of the President of the Enterprise Court of Brussels of 24 June 2019, the Company will convene such a new shareholders' meeting as soon as the audit report of Deloitte, the statutory auditor, is available.

It is added that, with regard to the missing information for Deloitte's report and also in accordance with the decision of the President of the Enterprise Court of Brussels of 24 June 2019, the Company wishes to inform the shareholders that Deloitte has informed the Company on 20 June 2019 that there is e-mail correspondence to which Deloitte has not yet been given access and which may provide additional clarification on matters that are relevant for its audit. This e-mail correspondence is subject to the legal privilege of lawyers, which Deloitte believes the Company can waive. The board of directors of the Company has taken note of this request from Deloitte and the board of directors is considering how best to respond and, in particular, what additional information can be provided to Deloitte to support Deloitte in completing its audit. In addition, those present are informed that all information that the Company, by means of its board of directors, is to communicate at this general shareholders' meeting in accordance with the decision of the President of the Enterprise Court of Brussels of 24 June 2019, is made available in the room in duplicate for inspection by the shareholders.

It is also stated that, in accordance with the decision of the President of the Enterprise Court of Brussels of 24 June 2019, the following agreements and documents are today available for inspection by the general shareholders' meeting and are in duplicate on the table. These documents include:

1. the "Lock-up Agreement" of 14 April 2019;
2. documents signed by Nyrstar and/or its subsidiaries relating to the implementation of the restructuring provided for in the "Lock-up Agreement" of 14 April 2019, including the list of assets transferred to the new company ("NewCo");
3. documents made available to the bondholders regarding the execution of the "Lock-up Agreement" of 14 April 2019 (in particular but not limited to the occasion of the vote on 21 May 2019);
4. agreements between Nyrstar and/or its subsidiaries and Trafigura and/or its subsidiaries, which have a material impact on the financial flows between the two groups.

It is added that the report referred to in the decision of the President of the Enterprise Court of Brussels of 24 June 2019 on "capital structure review " does not exist in and of itself. The capital structure review is a process that took place in several stages initiated by the board of directors since October 2018. There is no single report. The Company refers to the report by the independent directors as published on its website on 19 June 2019 for an overview of the review of the balance sheet structure.

Finally, it is noted that the Company has asked bailiff Sacré to record these statements and facts, as well as the conduct of this meeting

It is noted that this meeting is recorded.

COMPOSITION OF THE BUREAU

In accordance with the Company's articles of association, the Chairman of the meeting designates Mrs. Virginie Lietaer, Company Secretary of the Company, as secretary of the meeting.

As the voting will take place by means of a system of electronic voting, the meeting agrees that no tellers are appointed.

The Chairman of the meeting and the secretary together constitute the bureau of the general shareholders' meeting.

DECLARATIONS BY THE CHAIRMAN

The Chairman makes the following declarations with respect to the convening and the composition of the meeting.

Agenda

As announced by the Company on 22 June 2019 and in accordance with the decision of the President of the Enterprise Court of Brussels of 24 June 2019, the following items have been withdrawn from the agenda of the meeting.

- Reports on the statutory financial statements;
- Approval of the statutory financial statements;
- Reports on the consolidated financial statements;
- Consolidated financial statements;
- Discharge and interim discharge from liability of the Directors;
- Discharge from liability of the Statutory Auditor;
- Approval of the remuneration report;
- Acknowledgement of resignation of Mr. Jesús Fernandez Lopez;
- Re-appointment of Mr. Christopher Cox;
- Re-appointment of Mr. Martyn Konig;
- Additional remuneration of Ms. Jane Moriarty and Mr. Martyn Konig;
- Share-based remuneration for Mr. Christopher Cox.

Accordingly, this general shareholders' meeting will not deliberate and resolve on any of the agenda items provided in the convening notice published on 26 May 2019. The agenda items provided in the convening notice published on 26 May 2019 will be deliberated and resolved upon during a later general shareholders' meeting.

Notices Convening the Meeting

The notice convening this general shareholders' meeting provided for in the Belgian Companies Code, has been published in:

- the Belgian Official Gazette on 24 May 2019;
- De Standaard on 24 May 2019; and
- the Company's website on 26 May 2019.

Copies of the publications are submitted to the bureau and initialed by the members of the bureau. These will be safeguarded in the files of the Company together with the minutes of this meeting.

The notices convening the general shareholders' meeting have also been sent by letter at least thirty (30) calendar days before the date of the meeting to the Statutory Auditor of the Company and to the holders of registered shares that have been issued by the Company. The directors of the Company have declared in writing to have taken note of the date of the present general meeting and of its agenda and declared to waive the convocation formalities provided for by Article 533 of the Belgian Companies Code as well as to waive the sending of the documents to be provided to them in accordance with Article 535 of the Belgian Companies Code.

Proof of the convening notice is being submitted to the bureau and initialled by the bureau. The proof will be safeguarded in the Company's files together with the minutes of this meeting.

In addition, as from 26 May 2019, the following documentation has been made available to the public and the holders of securities issued by the Company on the Company's website (www.nyrstar.com) as well as at the Company's registered office:

- the convening notice;
- an overview with the total number of outstanding shares and voting rights;
- an attendance form for holders of securities;
- a proxy form to allow the holders of securities issued by the Company to attend the general meeting;
- a form for voting by mail; and
- an explanatory note on the items and proposed resolutions on the agenda.

The proofs will be safeguarded in the files of the Company together with the minutes of this meeting. The Company has not received any requests, in accordance with the Belgian Companies Code, from shareholders who alone or together with other shareholders represent at least 3% of the share capital to put additional items on the agenda of this general shareholders' meeting and/or to table draft resolutions in relation to items that have been or were to be included in the agenda.

Attendance List

The registration date of the general shareholders' meeting was Tuesday 11 June 2019, at midnight (12.00 a.m., Central European Summer Time). In accordance with the applicable legislation, only persons holding securities issued by the Company on the aforementioned registration date shall be entitled to participate and, as the case may be, vote at the general shareholders' meeting.

An attendance list has been prepared indicating (i) the identity of the shareholders that participate to the meeting, (ii) the domicile or registered office of such shareholders, (iii) if applicable, the identity of the proxy-holders of such shareholders, and (iv) the number of shares with which such shareholders are participating in the voting. The attendance list also indicates the directors that are present at the meeting and whether or not the statutory auditor is present. The attendance list has been signed by the present shareholders, the present directors and the present statutory auditor, or their proxy-holders.

In addition, a register has been prepared in which for each shareholder having notified its intention to participate to the general meeting, the following information was included: (i) its name and address or registered office, (ii) the number of shares that it held on the registration date, and (iii) a description of the documents which indicate that it held these shares on the registration date.

A separate list has been prepared for the shareholders that have validly submitted their votes by mail in accordance with the Belgian Companies Code and the articles of association of the Company, and as set out in the notice convening the general shareholders' meeting.

The attendance list, the register and the list of the shareholders that have voted by mail are submitted to the bureau, and are subsequently closed, initialed and signed by the members of the

bureau. The attendance list, the register as well as the list of the shareholders voting by mail will be safeguarded in the files of the Company together with the minutes of this meeting.

All holders of securities issued by the Company that are present or represented at the meeting, included in the register and in the aforementioned lists, have complied with the formalities in order to be admitted to the general shareholders' meeting in accordance with the Company's articles of association and the Belgian Companies Code and as set out in the convening notice.

The certificates which have been filed with respect to dematerialized shares, the letters submitted with respect to registered shares (as the case may be) and the proxies and votes by mail submitted by the holders of securities will be safeguarded in the files of the Company together with the minutes of this meeting.

Attendance

The Company's share capital amounts to EUR 114,134,760.97, and is represented by 109,873,001 shares, without nominal value, each representing the same fraction of the Company's share capital. Based on the aforementioned attendance list and the verification of the admission to the general shareholders' meeting, it appears that 30,920,410 shares in total or 28.14% of the outstanding and existing shares are present or represented at the meeting.

Voting Rights

In accordance with Article 545 of the Belgian Companies Code, no person can participate in the voting at the general meeting of the Company for more voting rights than those attached to the securities with respect to which such person has filed a notification in accordance with Article 514 of the Belgian Companies Code and Article 8 of the Company's articles of association at least 20 days prior to the date of the general meeting. Pursuant to Article 8 of the articles of association of the Company, the relevant thresholds for a notification are 3%, 5%, 7.5%, 10%, 15%, 20% or any further multiple of 5% of the outstanding voting rights. For all of the shareholders present or represented or voting by mail, it is determined that they can participate with all of the shares that they have submitted.

Quorum and Voting

As mentioned above, this general shareholders' meeting will not deliberate and will not decide on the items on the agenda that are mentioned in the convening notice of 26 May 2019.

Each share is entitled to one vote.

Third Parties Admitted to the Meeting

The Chairman notes that the following Directors of the Company are present: Mrs. Anne Fahy, Mrs. Carole Cable, Mr. Christopher Cox and Mr. Hilmar Rode, Chief Executive Officer of the Company.

Mr. Roman Matej, Interim Chief Financial Officer of the Company, Mr. Frank Rittner, Chief Operational Officer of the Company, Mr. Cristiano Melcher, Chief Commercial Officer and Mr. Willie Smit, Chief HR and SHE Officer, are also present.

The representatives of the trade unions and employees of the Group are also present: Mr Nasser Sadki from Nyrstar Aubry in France, Mr Ton Van De Kruys from Nyrstar Budel in the Netherlands and Mr Patrick Schildermans from Nyrstar Belgium in Balen.

The statutory auditor of the Company, Deloitte Bedrijfsrevisoren, represented by Ms Ine Nuyts, is also present.

A number of other persons also attend the meeting, such as certain members of the staff of the Company and third parties engaged by the Company to provide services in connection with the general shareholders' meeting such as security staff and external advisors to the Company. In

addition, certain shareholders are accompanied by their lawyers. In addition, certain shareholders have not complied with the admission formalities for this meeting set forth in the Belgian Companies Code.

Upon proposal of the Chairman, the meeting allows such persons to attend. Furthermore, upon proposal of the Chairman, the meeting admits members of the press. The aforementioned persons have signed the attendance list regarding persons that are not a shareholder or that are a shareholder but have not complied with the formalities to be admitted to the meeting.

VERIFICATION OF THE CONVENING AND COMPOSITION OF THE MEETING

The aforementioned statements by the Chairman are verified and approved by all members of the general shareholders' meeting. Subsequently, the general shareholders' meeting determines and confirms that it has been validly convened and is validly constituted.

DELIBERATIONS AND VOTING

As announced by the Company on 22 June 2019, the deliberation on the annual accounts, the annual reports, the remuneration report and the re-appointment and remuneration of certain directors of the Company has been withdrawn from the agenda of the meeting. The Company will schedule a further shareholders' meeting to consider these documents and any questions related thereto as soon as the Statutory Auditor has finished its audit.

Presentation by the CEO

Mr. Hilmar Rode, the CEO of the Company, gives a presentation about the current status of the restructuring of the Company and its subsidiaries (the "**Nyrstar Group**").

Questions

The meeting is then given the opportunity to ask questions with respect to the Company and the documents submitted. Before giving the floor to the public present at the meeting, the Chairman informs the meeting that a number of shareholders have submitted written questions prior to the meeting in accordance with Article 540 of the Belgian Companies Code. The prior written questions are answered during the meeting by the Chairman of the meeting. The written questions and answers thereto shall be annexed to these minutes as Annex 2. The Chairman completes the answers to the written questions at around 1.30 p.m.

Immediately afterwards, shareholders ask additional oral questions. In response to the questions that are raised by holders of shares issued by the Company during the meeting with respect to the Company and the documents submitted, additional explanation is given by the Chairman of the meeting as well as by the CEO of the Company. These oral questions and the answers thereto shall be annexed to these minutes as Annex 3. The Chairman completes the answers to these oral questions at around 3.40 p.m.

* * *

There being no further business and since no further items were raised, the meeting is closed at 3.40 p.m.

These minutes are signed in three original copies by the Chairman of the meeting, the secretary and the shareholders or their proxy-holders that have requested this.

Signed by:

/signed/ Mr. Martyn Konig
Chairman

/signed/ Mrs. Virginie Lietaer
Secretary

Annex 1

The documentation set out below has been submitted to the bureau of the general shareholders' meeting, and has been initialed and/or signed by the members of the bureau (where applicable), and will be safeguarded in the files of the Company together with a copy of the minutes of the meeting.

- (A) Proof of the publication of the convening notice in a nation-wide newspaper and the Belgian Official Gazette
- (B) Attendance list
- (C) Register
- (D) List of shareholders voting by mail
- (E) Compliance with the formalities by the participants to the meeting
 - Voting by mail
 - Certificates that have been filed with respect to dematerialized shares
 - Letters that have been filed with respect to registered shares
 - Proxies

Mr de Barys has also submitted his written questions and a declaration and justification on his votes to the bureau of the general shareholders' meeting, with the request for these to be appended to the minutes.

NYRSTAR N.V.

Assemblée Générale convoquée le 25 juin 2019

Questions écrites

Préambule

Les présentes questions sont formulées en langue française, le secrétariat général de la société ayant confirmé qu'elles pouvaient être libellées soit en anglais, soit en néerlandais, soit en français. Ceci n'exclut pas l'usage de termes en anglais ou en néerlandais s'il s'agit de termes usuels utilisés dans les communiqués des rapports de la société ou de citations extraites de ceux-ci.

Les questions sont formulées au nom de l'actionnaire GENVEST S.A. ainsi que du porteur d'obligations COMIMET S.A., toutes deux sociétés belges au sein desquelles André de BARSY détient les pouvoirs requis en qualité d'administrateur-délégué.

La présente communication n'implique aucune reconnaissance de la régularité de la convocation de l'assemblée à la date du 25 juin 2019, ni des conditions dans laquelle elle se tiendrait.

Il est demandé expressément que le texte de ces questions soit relaté dans le procès-verbal de l'assemblée et qu'il y soit joint au titre d'annexe. Une copie signée sera délivrée sur place.

Le texte est communiqué dans le délai précisé à la convocation, soit au plus tard le mercredi 19 juin 2019.

1. Organes de la société (Board of Directors, Comités, Management) :

1.1 Pour toutes réunions du Conseil d'Administration (Board of Directors) tenues en 2018 et depuis la fin de l'exercice 2018 jusqu'à ce jour, veuillez indiquer :

- Comment s'est tenue la réunion (réunion avec présences physiques, réunion par moyens électroniques ou téléphoniques, tous autres moyens),
- Les administrateurs présents et représentés (par qui) ainsi que toutes tierces personnes,
- Si les résolutions du Conseil d'Administration ont toujours été votées à l'unanimité ou s'il y a-t-il eu des abstentions ou des oppositions de certains membres (veuillez alors spécifier de qui et à quelles réunions). En particulier, si le Président a fait usage de sa voix prépondérante (casting vote). Si oui, veuillez préciser à quelle réunion et à quel sujet ?

1.2 Veuillez préciser à quelle date (et avec effet à quelle autre date éventuelle) a été notifié :

- la démission de Mr Jesús FERNANDEZ ?
- la reconnaissance par Mr Martyn KONIG, Chairman, qu'il ne pouvait bénéficier de la qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés ? Pourquoi aurait-il été attendu le 18 janvier 2019 (governance report, page 30) alors que de fait ce rôle « exécutif » a dû être endossé au plus tard dès octobre 2018 ?
- veuillez préciser si Mme Jane MORIARTY, nommée administrateur par l'assemblée du 14 mars 2019, a participé dans une quelconque autre qualité à un quelconque aspect des études de restructuration financière entamées dès le quatrième trimestre 2018 ?

1.3

1.3.1

- Confirmez-vous que c'est par l'assemblée du 29 avril 2015, selon requête introduite en complément de l'ordre du jour de l'assemblée par TRAFIGURA le 20 mars 2015, que Mrs Christopher COX et Martyn KONIG ont été nommés administrateurs – ce dernier en qualité d'administrateur indépendant – et alors que le Conseil d'Administration de NYRSTAR a émis un communiqué le 13 avril 2015 indiquant que Mr KONIG « *cannot be found to be independent, his election to the Board would lead to a disproportionate representation of Trafigura's interests relative to its equity holding and would be at odds with the interest of other Nyrstar shareholders, particularly as Trafigura is a significant participant in the Company's industry* ». En conclusion, le Conseil d'Administration ne pouvait recommander l'élection de Mr KONIG, comme proposé par TRAFIGURA.
- Confirmez-vous que Mr KONIG a néanmoins été élu administrateur indépendant par cette assemblée du 29 avril 2015, pour laquelle TRAFIGURA seule avait déposé 15,3 % des actions sur un total d'actions présentes ou représentées qui ne dépassait pas 35 % du capital (pourcentage exceptionnellement élevé dans les assemblées de ces dernières années chez NYRSTAR) ? Confirmez-vous également que les représentants de TRAFIGURA à cette assemblée se sont montrés particulièrement critiques envers la gestion de NYRSTAR, se sont abstenus d'approuver les comptes et ont voté contre les décharges aux administrateurs et au commissaire ?

- Confirmez-vous enfin que Mr KONIG, comme indiqué dans les comptes annuels de NYRSTAR au 31 décembre 2016, a immédiatement succédé à la présidence du Conseil d'Administration après la sortie de Mr Julien DE WILDE, soit à l'assemblée du 27 avril 2016 ?

1.3.2 Dans le cadre de l'accord de relation (« Relationship Agreement ») du 9 novembre 2015 (prospectus du 4 février 2016, page 183), accord qui a été signé à la même date et en parallèle à d'autres accords tels les « Trafigura Commercial Agreements » (idem, page 183 et ss) et le « Shareholder Commitment Agreement » (idem, page 248 et ss), il a été prévu que TRAFIGURA pourrait nommer des administrateurs supplémentaires – sans détenir une majorité du Conseil d'Administration – tel nombre ne comprenant pas Mr Martyn KONIG, nommé avant le 9 novembre 2015, qui ne sera pas considéré comme un « Administrateur Trafigura ». Il est encore précisé que si un « Administrateur Trafigura » est Président du Conseil d'Administration, il n'aura pas de voix prépondérante. Comment interprétez-vous cette disposition face à la non-indépendance à présent reconnue de Mr Martyn KONIG ?

1.4 *Audit Committee :*

- 1.4.1 Selon votre rapport 2018 (non consolidé, article 96, n° 14), la composition du Comité d'Audit au 31 décembre 2018 reprenait Mme Anne FAHY, Présidente, Mr Martyn KONIG et Mr Jesús FERNANDEZ. Ce rapport ne mentionne pas la composition actuelle ; veuillez donc la préciser.
- 1.4.2 Veuillez préciser les dates auxquelles tous changements sont intervenus dans la composition de Comité d'Audit depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la date des réunions de ce Comité en 2018 et 2019 à ce jour.
- 1.4.3 Vous soulignez, sous le même point n° 14, l'exigence que la majorité des membres du Comité d'Audit ait la qualité d'Administrateur indépendant. Comment conciliez-vous cette exigence avec la composition du Comité telle qu'elle était et a varié depuis le 1^{er} janvier 2018 ?



Vous avez indirectement souligné dans votre rapport 2017 (page 83) que Mme FAHY (non nommée) possédait les compétences nécessaires pour présider ce Comité. N'a-t-elle cependant pas été épinglée dans le même rôle de Présidente du Comité d'Audit d'INTERSERVE, société anglaise qui a fait faillite dans des conditions teintées de scandales selon le Financial Times (FT fm) du 25 mars 2019 (pages 1/2) ?

1.5 Quelle est également la composition du Comité de Nomination et de Rémunération et son éventuelle variation depuis le 1^{er} janvier 2018 ? De même pour tout autre comité ayant existé (Gezondheids ..., - Bijzonder Comité) ? Veuillez, pour chacun, préciser le nombre de réunions tenues depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.6 *Management – Chief Financial Officer :*

1.6.1 Selon votre rapport 2016 (page 7), Mr Christopher EGER a été nommé Chief Financial Officer en novembre 2015, soit au moment où NYRSTAR fut amenée à consentir une série d'accords avec TRAFIGURA (représentation au Conseil d'Administration, accords commerciaux, accords de souscription au capital). Il succédait à Mr Heinz EIGNER, en poste depuis 2007, qui fut licencié. Il était alors indiqué que Mr EGER était précédemment en fonction chez TRAFIGURA en qualité de « Senior Member of the Mergers and Acquisitions Team ». Il a été également Administrateur de « BMO Capital Market ». Cette société est apparue comme Co-Lead Manager, rémunéré lors de l'émission d'augmentation de capital (selon prospectus du 4 février 2016) dont le « Global Coordinator » était DEUTSCHE BANK.

En cette qualité, Mr EGER était-il bien responsable de l'établissement de tous documents concernant la structure financière du Groupe NYRSTAR, des échéanciers de crédits, des conditions (covenants) qui sont attachées, qu'il s'agisse tant des réalisations intervenues que des prévisions et plans financiers ? A défaut, qui l'aurait été ?

1.6.2 Jusqu'à quelle date en 2018 Mr Christopher EGER a-t-il rempli les fonctions de Chief Financial Officer de NYRSTAR ? Pour quelles raisons a-t-il perçu une « verbrekingvergoeding » de 390.625 EUR (selon page 46 du rapport de rémunération) ? Par qui et quand a-t-il été remplacé, selon quel mode de recrutement et avec quels requis d'antécédents ? Mr Christopher EGER a-t-il conservé ou repris des liens et/ou fonctions avec le Groupe TRAFIGURA ?

1.6.3 Quelles sont les raisons qui font que le dernier Chief Financial Officer connu de la société, Mr Michel ABAZA soit resté en place à peine quelques mois de juillet 2018 à tout début 2019 ? A-t-il perçu une indemnité de départ ?

2. Conseils et collaborations extérieures :

2.1 Conseils juridiques :

De nombreuses assemblées de NYRSTAR se sont tenues dans les locaux de Backer & Mc Kenzie (Avenue Louise n° 149 à Bruxelles).

Ce cabinet apparaît d'ailleurs comme étant vos conseillers juridiques, selon le prospectus d'émission du 4 février 2016. Il a cependant été remarqué qu'une récente assemblée d'obligataires (convertible 2022 bondholders) s'est tenue le 21 mai 2019 non pas au même endroit mais 5, Place du Champ de Mars, soit les bureaux de Freshfields Bruckhaus Deringer.

Quel est le rôle de Freshfields Bruckhaus Deringer auprès de votre société ? Ont-ils remplacé Backer & Mc Kenzie ? Si oui, pour quelles raisons ?

Freshfields Bruckhaus Deringer et/ou certains de ses associés ont-ils des relations avec le Groupe TRAFIGURA ou certains de ses associés ?

2.2 Intervenants dans la restructuration financière :

2.2.1 Dans le cadre du « Capital Structure Review » initié en octobre 2018 (selon document émis le 15 avril 2019 par NYRSTAR), il intervient une société Lucid Issuer Services Limited désignée comme agissant à titre de « Information and tabulation agent » pour le Groupe NYRSTAR. Il a curieusement été observé que cet organisme déclinait de fournir des informations sur les schémas proposés (Lock-Up Agreement) sans des engagements et divulgations préalables invasives.



Tenant compte que cette restructuration financière conduit en réalité à la reprise par TRAFIGURA et des sociétés de son propre groupe tant des crédits bancaires accordés à NYRSTAR que des obligations émises par NYRSTAR, chaque fois à convertir en crédits accordés à et garanti par TRAFIGURA comme par des « Notes » émises par TRAFIGURA, ne s'agit-il pas d'une négociation et d'une proposition d'accord entre les banques d'une part, et les obligataires d'autre part, directement avec TRAFIGURA et non NYRSTAR ? Dans ces conditions, pourquoi les coûts de l'intervention de Lucid Issuer Services Limited devraient-ils être couverts par NYRSTAR ?


- 2.2.2 Dans votre rapport de gestion, selon article 96 (non consolidé), sous l'intitulé « Belangrijkste Herkapitalisatievoorwaarden – Trafigura », vous indiquez (3^{ème} alinéa) que les obligataires de NYRSTAR recevront des effets émis par TRAFIGURA (de trois types différents, selon détail qui suit) et ce « als tegenprestatie voor de kwijtscheiding of overdracht van de Obligaties ».

Comment expliquez-vous la signification de cette mention, en particulier quant au maintien ou non de l'existence des obligations émises par NYRSTAR, détenues dès lors par TRAFIGURA ?

- 2.2.3 A l'endroit où sont détaillés les papiers à émettre par TRAFIGURA, mention est faite de la prime de 1,5 % à payer au comptant aux obligataires qui ont souscrit au « Lock-Up Overeenkomst » au plus tard le 7 mai 2019. Veuillez indiquer à charge de qui – et les raisons qui le justifieraient – telle prime est accordée ?

3. Rapport de rémunération :

- 3.1 Vous indiquez, sous pages numérotées 42/43, dans le cas de trois administrateurs, que des actions de la société leur seront attribuées gratuitement à concurrence d'un certain montant, le nombre d'actions étant à déterminer en fonction de l'évolution du cours de l'action. Veuillez bien préciser si cette allocation d'actions vient en supplément du paiement en espèces des montants précisés en page 42 ou s'y substitue. Veuillez donner un exemple du calcul du nombre d'actions à attribuer en raison du cours actuel de l'action qui se situe à environ 0,20 EUR par action.



- 3.2 Sous page numérotée 43 est relatée une proposition à faire à la présente assemblée du 25 juin 2019 d'allouer à Mme MORIARTY et à Mr Martyn KONIG des montants qui totalisent pour chacun d'eux 88.333 GBP en raison de leur implication dans la restructuration financière. Selon cet exposé, ils leur seraient également alloué 3.333 GBP par mois supplémentaire pour l'exercice d'un mandat d'administrateur dans NewCo 1 et 5.000 GBP par mois à titre d'administrateur dans NewCo 2.

Dans ce texte, ces sociétés sont présentées comme respectivement une filiale et une sous-filiale de NYRSTAR. Comment est-ce concevable que NYRSTAR ait à délibérer sur de telles rémunérations immédiates et ultérieures alors que ces NewCo 1 et 2 seront pour 98% aux mains de TRAFIGURA ?

Pour quelle raison le rôle de Mme MORIARTY dans le rapport de rémunération où elle est associée au Président Exécutif, est-il distingué des deux autres administrateurs indépendants membres du CAI ?

L'octroi d'une rémunération toute particulière, y compris dans des sociétés en voie de constitution, n'est-elle pas de nature à compromettre l'indépendance que l'assemblée du 14 mars 2019 – à la majorité – lui a accordé ?

- 3.3 Dans le même rapport, sous page numérotée 47, il est fait mention de montants alloués à titre de gratification de rétention (dont partie payée déjà au 1^{er} trimestre 2019) d'au total au CEO, Mr Hilmar RODE, 1.500.000 CHF et à Mr KONIG, actuellement Executive Chairman, 900.000 CHF. En outre, trois membres du Management Committee recevraient en septembre 2019 un total de 555.000 CHF et l'Interim Chief Financial Officer (non identifié – de qui s'agit-il ?) un montant de 233.520 CHF, payable en deux tranches. Soit au total 3.188.520 CHF alors que la restructuration se fait entièrement au profit de TRAFIGURA et des sociétés opérationnelles qui lui appartiendront à 98 %.

Comment pouvez-vous justifier ainsi de gratification de rétention alors que vous n'ignorez pas que l'ensemble de Management Committee sera transféré de fait au profit des sociétés opérationnelles ? Veuillez préciser si ce ne serait pas le cas. C'est encore plus étonnant pour Mr KONIG, étroitement lié aux managers de TRAFIGURA.



4. Nombre d'assemblées générales – Présences :

Selon le prospectus du 4 février 2016 (page 235), vous relatiez à ce moment – aux côtés du Groupe TRAFIGURA avec 24,64 % du capital – trois autres actionnaires possédant chacun environ 3 % du capital. Depuis lors, seul le Groupe TRAFIGURA est mentionné. Mais vous indiquez toujours que vos actionnaires sont principalement composés d'investisseurs institutionnels en Europe et aux Etats-Unis, à côté de personnes privées belges.

Depuis 2015 et l'entrée de représentants de TRAFIGURA à votre Conseil d'Administration, vous avez convoqué deux assemblées en 2015, six assemblées en 2016, quatre assemblées en 2017, trois assemblées en 2018 et déjà trois assemblées en 2019. Présent personnellement à de nombreuses de ces assemblées, j'ai noté l'absence quasi systématique de TRAFIGURA.

Pouvez-vous indiquer le nombre d'assemblées, pour chaque année, où TRAFIGURA a été présente ou représentée et a participé aux votes ?

Comment expliquez-vous l'extraordinaire absentéisme de ceux que vous prétendez être vos principaux actionnaires, soit des investisseurs institutionnels, vos assemblées se tenant en général avec moins de 5 % du capital représenté en l'absence de TRAFIGURA ?

5. Rachat d'obligations 8,5 % échéance Septembre 2019 :

En marge de la présentation des résultats du premier semestre 2018, en août 2018, vous avez annoncé que NYRSTAR (Groupe) procéderait au rachat anticipé d'obligations de cette émission venant à échéance le 15 septembre 2019. En date du 28 septembre 2018, un communiqué a été publié selon lequel un montant rond de 10.000.000 EUR nominal d'obligations avait été racheté.

Veillez préciser par qui ce rachat a été effectué, à combien de cédants et à quel prix. Veillez indiquer le montant vendu par le cédant le plus important et le moins important.

Comment expliquez-vous une telle opération de rachat anticipé, en septembre, quelques jours avant que vous ne fassiez état en octobre 2018 de l'étude d'une restructuration financière indispensable dans le cadre de laquelle vous êtes restés en défaut de paiement des intérêts sur cet emprunt et dont il est proposé qu'il ne soit pas remboursé mais substitué par divers instruments financiers émis par TRAFIGURA ?



Quel organe de la société a pris cette décision de procéder à un rachat anticipé dans des conditions qui communiquaient au marché un message de confiance sur la capacité de trésorerie du Groupe NYRSTAR alors que quelques jours après celle-ci est déclarée alarmante ?

6. Les « Commercial Agreements » :

Votre rapport de gestion consolidé pour l'exercice 2018, sur la matière des accords commerciaux et des accords de financement qui y sont liés, est essentiellement consacré à la restructuration financière et esquive la relation des événements précis qui – au quatrième trimestre 2018 – auraient déclenché la nécessité de l'étude de restructuration financière qui, selon votre rapport, a démarré dès octobre 2018.

Il importe de faire toute la lumière sur tels événements en fonction de l'ensemble des accords commerciaux, de l'ensemble des accords de financement et préfinancement qui existaient, avec leurs clauses détaillées susceptibles d'en limiter la durée, et quelles sont les initiatives prises par quelles contreparties du Groupe NYRSTAR qui ont déclenché ce processus d'étude de restructuration. Veuillez en particulier expliquer les éléments qui figurent en pages 35 et 39 de la « Noteholder Presentation » datée 15 avril 2019.

A défaut de référence dans votre rapport 2018, il est aussi renvoyé au prospectus du 4 février 2016, notamment sous pages 181 et suivantes ainsi que sous page 195 (Material contracts).

Il doit être relevé que lorsqu'en fonction des stipulations de l'article 556 du Code des Sociétés vous avez informé l'assemblée de certains des contrats ainsi conclus, cette information a été lacunaire, sans communication du texte des accords et sans en préciser les clauses susceptibles de les remettre en question. Ces informations n'ont été données à l'assemblée qu'a posteriori.

Veuillez donc préciser, au regard des références énoncées :

- l'ensemble des contrats conclus entre vos filiales et/ou la société-mère avec le Groupe TRAFIGURA et ses filiales quant à leur portée, les délais pour lesquels ils ont été conclus, les « covenants » et durée de préavis éventuels ainsi que tous éléments relatifs aux conditions de paiement des livraisons de concentrés de minerais et autres fournitures ainsi que les montants préfinancés (et à quelles conditions) pour les contrats d'enlèvement de métal, zinc et autres ;



- tous autres accords avec d'autres traders, clients et banques, dont GLENCORE aurait encore fait partie (pour vos usines situées hors UE) et, ce, jusqu'à fin 2018 ;
- la proportion représentée dans vos achats de concentrés et autres fournitures et de vos enlèvements de métal par les contrats souscrits avec le Groupe TRAFIGURA et les rétributions sous toutes formes qui ont ainsi été attribuées à TRAFIGURA en 2017 et en 2018.

7. Autres engagements avec TRAFIGURA :

L'ensemble des accords que vous avez été amenés à signer avec TRAFIGURA le 9 novembre 2015 vous ont mis dans une situation de dépendance totale de ce trader et en même temps votre actionnaire dominant même si celui-ci a pris de multiples précautions pour tenter d'éviter de reconnaître détenir le contrôle de fait de la société. Contre son soutien à l'augmentation de capital pour au maximum 125 millions d'EUR, TRAFIGURA a obtenu à deux titres des commissions d'au total 6.000.000 EUR (prospectus, page 249), soit 4,8% du montant de son engagement alors que les « underwriters » percevaient une commission de 0,3 % (prospectus, page 246).

Les conditions financières de préfinancement ont alors été fixées à un taux LIBOR + 4 %. Alors que les taux d'intérêts ont depuis lors considérablement baissés, telles conditions ont-elles été révisées à la baisse ?

8. Application des articles 523 et 524 du Code des Sociétés :

Les seules mentions y relatives sont à trouver dans votre rapport non consolidé, sous le point 12. En réponse à ma demande par mail du 11 juin 2019, le Service Juridique de NYRSTAR m'a répondu que cette mention répondait à l'application de l'article 524 du Code des Sociétés en 2018, ajoutant « En 2019, il sera publié conformément aux exigences légales ».

Or, selon ce rapport (point 12), c'était le 3 décembre 2018 que le Conseil d'Administration a approuvé le « Trade Finance Framework Agreement » (TFFA) qui est au cœur de la restructuration financière et c'est même dès le 18 novembre 2018 que le « Comité des Administrateurs Indépendants » (CAI) a nommé un expert Grant THORTON pour l'assister. A ce moment, Mr KONIG faisait encore partie de ce « Comité ». Cet expert aurait rendu son avis dès avant le 3 décembre 2018.

Dans son rapport spécial du 26 février 2019, le Commissaire DELOITTE exprime maintes restrictions quant à la portée de son rapport. Le même commissaire estime par ailleurs le 26 mai 2019 ne pas pouvoir formuler un rapport d'audit sur les comptes 2018 ni consolidés ni non consolidés, à défaut d'informations essentielles.



Comment pouvez-vous justifier de l'accomplissement des formalités requises selon tels articles, de leur esprit et de leur finalité, alors qu'il y a une contradiction flagrante dans les rapports successifs du Commissaire DELOITTE qui, le 26 février 2019, ne se prononce nullement sur la portée de la transaction et ses conséquences et alors que siégeait au sein du Comité des Administrateurs Indépendants Mr KONIG, entretemps remplacé le 14 mars 2019 formellement par Mme MORIARTY ?

9. Question pour le Commissaire DELOITTE :

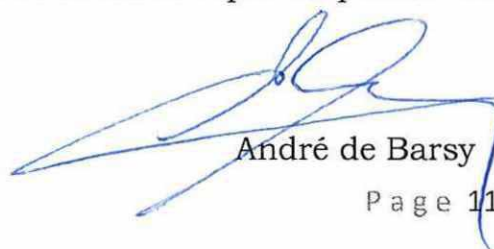
Connaissance a été prise de vos deux rapports du 26 mai 2019 qui indiquent que votre situation d'information ne vous permet pas d'évaluer substantiellement la situation de la société et ses conséquences.

Dans quel délai pensez-vous pouvoir être mis à même d'établir un rapport d'audit circonstancié sur les comptes actuellement présentés à l'assemblée du 25 juin 2019 ou tous comptes modifiés qui devraient être établi en fonction de votre révision ?

Estimez-vous que dans telles conditions l'assemblée pourrait être valablement amenée à voter sur les comptes qui lui sont présentés à propos desquels le rapport de gestion selon article 96 (comptes annuels non consolidés), fait état de nombreux redressements extraordinaires engendrés par la restructuration financière projetée de même que le rapport de gestion selon article 119 du Code des Sociétés (comptes consolidés), mentionne curieusement, par une segmentation artificielle du temps, que les comptes sont arrêtés « op en andere basis dan die van de continuïteit » mais qu'au 31 décembre 2018 les règles d'évaluation restent inchangées alors qu'il est bien déterminé que l'une des conditions du TFFA est que l'essentiel des filiales opérationnelles sera détenu par des NewCo aux mains de TRAFIGURA ?

En vue de raccourcir les débats qui seraient forcément allongés par la contrainte que vous m'imposeriez de noter manuscritement les réponses que le dépôt préalable de mes questions vous donne l'occasion de préparer et qu'ainsi vraisemblablement vous lirez, de même que pour la transparence des débats, je vous invite à reprendre vos réponses à l'ensemble des questions ci-avant dans un écrit – disponible à l'entrée de l'assemblée – qui sera joint au procès-verbal de l'assemblée comme ce questionnaire dont je vous demande qu'il soit non seulement mentionné dans le corps du procès-verbal mais qu'il y soit aussi annexé dans son intégralité, avec les commentaires à l'appui des questions.

Je vous demande d'ores et déjà de me transmettre copie du procès-verbal de l'assemblée.



André de Barsy

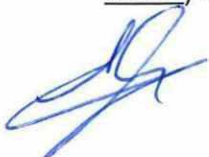
NYRSTAR N.V.
Assemblée Générale du 25 juin 2019

Déclaration et justification de vote

La présente déclaration est déposée au nom de GENVEST S.A., habilitée à prendre part aux votes en qualité d'actionnaire, ainsi qu'au nom de COMIMET S.A., porteur d'obligations 8,5 % échéance 2019 (émises par NYRSTAR Netherlands Holdings B.V., avec la garantie de NYRSTAR N.V. et de diverses filiales de celle-ci) ; cette qualité confère à COMIMET S.A. une voix consultative. COMIMET S.A. tient à souligner qu'elle partage les considérations et votes exprimés par GENVEST S.A. ; elle confirme également n'avoir pas consenti ni au défaut de paiement d'intérêts intervenu le 15 mars 2019 ni au Lock-Up Agreement.

1. L'assemblée de ce jour se tient à une date reportée après pas moins de trois assemblées nécessitées pour modifier les statuts (16 novembre 2018 : carence, 3,21 % du capital représentés / 14 mars 2019 : carence, 2,97 % du capital représentés / 4 avril 2019 : 2^{ème} assemblée, 2,26 % du capital représentés). Malgré ce report à l'extrémité des six mois autorisés par la loi, les comptes qui ont été publiés le 26 mai 2019 s'avèrent non certifiés par les auditeurs DELOITTE et – selon communiqué de ce 22 juin – être susceptibles de subir encore des modifications.
2. Par mesure extraordinaire, la FSMA – selon communiqué du 19 juin 2019 – a recommandé à votre société d'apporter au cours de l'assemblée de ce 25 juin 2019 « *toute la transparence sur les circonstances qui ont conduit à la signature de la convention de blocage et aux conditions de recapitalisation annoncée le 15 avril 2019* » de même que répondre aux questions des actionnaires à ce sujet, tous éléments d'information à publier sur son site web dans les meilleurs délais. Hier, une décision de justice est venue renforcer ces exigences.

La suppression dans l'ordre du jour, selon décision du 22 juin 2019 de votre Conseil d'Administration, de toutes résolutions concernant les comptes (consolidés et non consolidés) au 31 décembre 2018 se doit d'entraîner également le report de toutes décharges aux membres du Conseil d'Administrations ainsi qu'au Commissaire ; de même des renouvellements de mandats (lesquels échoient à l'assemblée qui statue sur les comptes de 2018) doivent également être reportés.



3. A peine une heure après la clôture du délai de notification de présence à l'assemblée et également de communication de questions écrites, votre société a publié le jeudi 20 juin 2019 à 01H00 du matin un volumineux document intitulé « *Recapitalisation steps commence...* ». Ce document est accompagné d'une présentation faite au porteur d'obligations en date du 15 avril 2019 et d'un rapport par un Comité d'Administrateurs Indépendants (ci-après « CAI »). Cette communication tardive n'a pas permis aux actionnaires d'en prendre connaissance de manière appropriée en sorte qu'aucun vote d'entérinement quelconque ne pourrait intervenir à propos de ce document.

Selon la notice (3 pages) qui introduit ce rapport du CAI présenté comme répondant à la procédure prévue à l'article 524 du Code des Sociétés, ce document n'est adressé qu'aux porteurs d'obligations à qui il peut être légalement distribué ; il n'est donc pas destiné aux actionnaires. Néanmoins, ce document indique qu'à l'assemblée du 25 juin 2019, le Conseil d'Administration sera à disposition des actionnaires pour répondre à leurs questions. Toutefois, en même temps, le document indique qu'en raison de l'accomplissement de la procédure selon article 524 du Code des Sociétés, des accords ont été définitivement conclus selon lesquels l'entière des sociétés opérationnelles (operating group) sont vendues pour 1 EUR à NN2 Newco Limited dont 98 % des actions sont remises à TRAFIGURA.

Le rapport du Comité des Administrateurs Indépendants (CAI) (en page 15) laisse entendre que l'état de crise annoncé par un communiqué du 31 octobre 2018 résulte de quatre facteurs « *qui ont été discutés lors de précédentes réunions du conseil d'administration* ». La période couverte n'est pas précisée.

Les quatre facteurs mentionnés « *withdrawal of uncommitted trade finance lines* », « *inability to roll over previously committed prepayment agreements* », « *tightening of trade credit terms* », « *off-balance sheet liabilities* » ne font pas l'objet d'une quelconque précision quant aux contreparties concernées, l'importance des lignes de crédit ou autres financements, les clauses (convenants) réglant l'éventuelle dénonciation d'accords de préfinancement, sur le durcissement de termes de crédit en ce qu'il concerne des fournitures, des achats ou des enlèvements de zinc produit et dans quelle mesure TRAFIGURA était la contrepartie dans tels contrats ; pas plus quels sont les engagements hors bilan concernés.



4. Ce sont tous des éléments indispensables à situer le rôle joué par divers intervenants, actionnaires ou non, dans la création de cette situation de crise qui contraste singulièrement avec les communiqués relatifs au premier semestre 2018 (août), celui du 20 septembre 2018 qui malgré des conditions défavorables relatées réitère l'annonce d'un « Free Cash Flow » positif pour 2018 et un « strong liquidity pool » de 620 à 650 millions d'EUR à fin septembre 2018. Le contraste est également brutal avec la communication le 28 septembre 2018 d'un rachat anticipé effectué pour 10.000.000 EUR de l'obligation 8,5 % 2019. La présentation du 30 octobre 2018 (sur le troisième trimestre 2018) montre en page 6 la tendance exponentiellement croissante de la TC (Treatment Charge) et le redressement, confirmé depuis, des prix du zinc.

Des explications détaillées et quantifiées, avec identification, sur les événements déclencheurs de la crise survenue au quatrième trimestre 2018 sont d'autant plus indispensables que les votes demandés en assemblées par application de l'article 556 du Code des Sociétés n'ont jamais communiqué les détails ni rémunérations ni des clauses de révision, dénonciations, etc... des accords commerciaux signés avec TRAFIGURA le 9 novembre 2015 et modifiés ensuite.

5. Contrairement à un schéma de restructuration classique où les obligataires sont amenés à convertir le créance en actions de la société, ce qui dilue tous les actionnaires, petits et importants, il ressort clairement des divers accords noués avec TRAFIGURA le 9 novembre 2015 que TRAFIGURA avait le souci de ne pas être diluée, à tout le moins en dessous de 20 % du capital ; mais TRAFIGURA avait également le souci, malgré la proportion du capital détenue, de verrouiller le Conseil d'Administration où il est entré à peine six mois auparavant, le 29 avril 2015 dans des circonstances extraordinaires, jusqu'à imposer eux-mêmes la qualification d'indépendant d'un des administrateurs proposé par eux et, ce, contre l'examen fait par le Conseil d'Administration en place.
6. En page 2 de son rapport, le CAI fait mention que son rapport n'a été demandé que comme une mesure de précaution, le Conseil d'Administration considérant le pourcentage « *relativement bas* » du capital détenu par TRAFIGURA, le fait qu'il n'aurait pas exercé le contrôle tel que défini dans le Code des Sociétés et des restrictions reprises dans le « Relationship Agreement ». Or tel « relationship agreement » lui a conféré 50 % des mandats au Conseil d'Administration et la voix prépondérante du Président KONIG jusqu'à il y a peu. C'est également la société, et non les administrateurs indépendants, qui a engagé Grant THORNTON à titre d'Expert indépendant. Selon page 17 (point 5.2.1.1), le CAI considère les comptes publiés le 26 mai 2019 comme des « draft annual accounts ».



Il ne s'est donc pas appuyé sur des comptes définitifs ni, à l'évidence, audités. Encore, alors que c'est fondamental pour évaluer la structure de détention de la dette de la société, le CAI se réfère à un « Ad Hoc Group » (page 12) dont la structure et les membres ne font l'objet d'aucun examen.

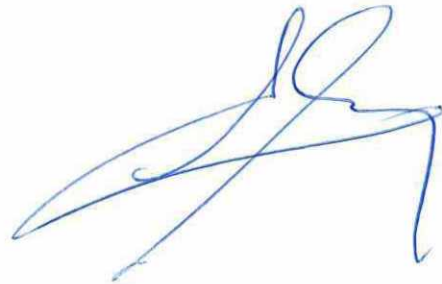
Or, c'est bien avec ce « Ad Hoc Group » que TRAFIGURA a établi les bases de la restructuration proposée par laquelle :

- il rachète à bas prix, contre du papier à émettre par son propre groupe, les créances représentées par les trois émissions d'obligations en cours de la société ;
- en contrepartie, par le biais des garanties qu'il s'est fait octroyer sur les sociétés opérationnelles du groupe dans le cadre des financements commerciaux qu'il a assumés, il prend le contrôle intégral de toutes les activités de NYRSTAR. Celles-ci font l'objet de ré-estimations, de réductions de valeurs diverses, comme s'il n'y avait plus de continuité d'exploitation (no going concern) alors que le plan échafaudé par TRAFIGURA consiste à préserver le going concern de ces sociétés opérationnelles pour autant qu'elles lui soient attribuées, à un moment où les perspectives redeviennent favorables.

7. Dans ces circonstances liées à un manque de transparence complet envers les actionnaires de la société, à des négociations déterminantes pour le sort de la société mais parallèles entre l'actionnaire dominant – exerçant de fait le contrôle (tellement bien qu'il ne se soucie pas d'être présent aux assemblées !) – et des porteurs d'obligations (probablement récents et suite à des achats opportunistes), nous ne pouvons accepter les rapports présentés, la distorsion des règles d'évaluation et un rapport de CAI qui ne répond pas aux exigences d'indépendance légales. En conséquence, il sera émis un vote négatif contre toutes résolutions sur des comptes et/ou rapports de nature à cautionner la restructuration telle que proposée par TRAFIGURA et présentée par le Conseil d'Administration. Il en est de même pour toutes décharges, renouvellement de mandats proposés à l'ordre du jour et complément de rémunération prétendument à supporter par NYRSTAR N.V., même après avoir été vidée de sa substance.



Ce texte, énoncé en assemblée et déposé sur le bureau ce 25 juin 2019, constitue une déclaration justificative de vote. Conformément aux dispositions qui régissent une assemblée délibérante, il est expressément demandé que l'original signé de cette déclaration de vote soit joint au procès-verbal de cette assemblée au titre d'annexe, dûment mentionnée dans le corps du procès-verbal.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'André de Bary'.

André de Bary

Annex 2

Written questions of the shareholders and answers

Annex 3

Oral questions of the shareholders and answers